

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
62 RUE DE LA HAUTE FUTAIE  
POUR UN DÉPÔT DE BENNE**

DST-CD/FP/SF  
n° ST2024-ARR.157  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la Route,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,  
**Vu** la demande présentée par l'entreprise **H.S.B.**, en date du 06 juin 2024 par laquelle,

**HYGIENE SERVICES DE LE BRIE – 49 bis, route de varredes – 77100 MEAUX**

Demande l'autorisation d'installer une benne sur deux places de stationnement, au droit du n° 62, rue de la Haute Futaie – 93370 Montfermeil, **durant 12 jours, à partir du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024 inclus,**

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de stationner la benne au droit du n° 62, rue de la Haute Futaie,  
**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne suivant les éléments énoncés dans l'analyse ci-dessus, **du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2**

**La benne doit être installée sur la chaussée, sur des bastinges afin de protéger cette dernière, au droit du n° 62, rue de la Haute futaie**, sur une longueur correspondant à deux places de stationnement. Elle doit être balisée le jour et éclairée la nuit, et ce, à la charge du pétitionnaire. Le stationnement en vigueur doit être respecté.

**Du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, au droit du n° 62, rue de la Haute Futaie, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 3**

**Du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 4**

La benne doit être disposée de manière à assurer la sécurité publique et à appliquer les règles du Code de la Route.

**ARTICLE 5**

Toutes les dispositions doivent être prises, pour que la voirie ne puisse pas être détériorée par le dépôt de la benne.

**ARTICLE 6**

La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationnement.

**ARTICLE 7**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 8**

S'agissant de travaux d'intérêt communal, il ne sera pas appliqué de droit de voirie pour le stationnement de la benne.

**ARTICLE 9**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est ni transmissible, ni cessible.

**ARTICLE 10**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence du pétitionnaire, qui devra également afficher le présent arrêté au droit de la benne, de manière visible depuis l'espace public, et ce pendant la durée du dépôt.

**ARTICLE 11**

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 12**

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 13**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 11 juin 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au MAIRE,  
**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 11 9 JUIN 2024  
Montfermeil, le 11 9 JUIN 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.